



CLUB DE HANDBALL CELTIQUE DE MONTRÉAL

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

28 juin 2016

Le Club accepte de faire des remboursements partiels dans certains cas exceptionnels, notamment blessure grave, grossesse, mutation et déménagement hors de la ville selon certaines conditions :

1. Un billet du médecin indiquant que le joueur ne pourra plus jouer pendant le reste de la saison est exigé. Le joueur cesse également de s'entraîner durant toute la saison. Aucun retour à l'entraînement ne sera toléré si un remboursement a été effectué.
2. Si la raison pour laquelle le joueur demande un remboursement survient avant le Tournoi de l'Action de grâce), le remboursement sera l'équivalent de la totalité de la cotisation moins 20 \$ de frais d'administration.
3. Si la raison pour laquelle le joueur demande un remboursement survient entre le Tournoi de l'Action de grâce) et le 31 décembre de l'année courante, le remboursement sera l'équivalent d'une demi-saison moins 20 \$ de frais d'administration.
4. Si la raison pour laquelle le joueur demande un remboursement survient après le 1^{er} janvier de l'année courante, aucun remboursement ne lui sera accordé.
5. Les remboursements pour la saison complète se feront le 15 décembre de l'année courante.
6. Les remboursements pour une demi-saison se feront le 15 mars de l'année courante.